



RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00260

Numéro SIREN : 341 947 000

Nom ou dénomination : A 3 C

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2013 sous le numéro de dépôt 5480

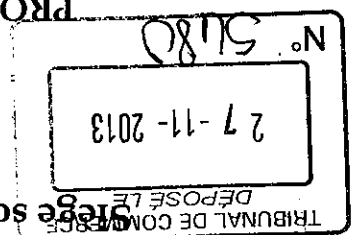
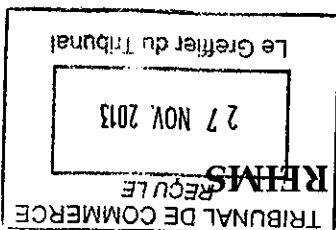
A.3.C.

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

au capital de 160 000 euros

Siège social : 6 Place Léon Bourgeois 51100 REIMS

341 947 000 RCS REIMS



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 04 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize,
Le quatre octobre,
A 10 heures,

Les actionnaires de la société A.3.C., société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 160 000 euros, divisé en 10 000 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 6 Place Léon Bourgeois, 51100 REIMS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 6 Place Léon Bourgeois 51100 REIMS, sur convocation faite par le Directoire à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarquée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Renaud PEREIRA, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Madame Raphaële VASSE est désignée comme secrétaire.

Monsieur Dominique MARCELET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué en date du 18 septembre 2013, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du cinquième des actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

7
B

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Directeur,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directeur,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Directeur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur, et prenant acte qu'en raison de la démission de Monsieur Dominique MARCELET, Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Pascal DOMINÉ, Commissaire aux Comptes suppléant, a remplacé Monsieur Dominique MARCELET dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, conformément à la loi, désigne en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant la SARL FIDUCIAIRE SAINT-ANDRÉ, domiciliée 3 et 5 rue de Cernay à REIMS 51100, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7
A

La SARL FIDUCIAIRE SAINT-ANDRÉ a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaisante à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président


Le Secrétaire